

Région Centre-Val de Loire

Modalités prévisionnelles de financement des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique (CAB et MAB)

Nouveaux engagements 2021

Les "nouveaux engagements 2021" sont les engagements pris pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2025 pour la CAB (contre 1 an pour la MAB). Si l'aide est accordée, elle sera versée chaque année pendant 5 ans, de 2021 à 2025 (ou en 2021 pour la MAB), sous réserve que l'agriculteur confirme chaque année le maintien de ses engagements lors de sa déclaration PAC.

		Bassin Loire-Bretagne		Bassin Seine-Normandie	
				Hors zones à enjeux eau	Zones à enjeux eau ¹
Enveloppes disponibles pour les 5 ans d'engagements (hors FEADER pour lequel un système de report de la dernière annuité sur la prochaine programmation est prévu)	FEADER	Pour 2021 et 2022 : CAB : 13,26 M€ MAB : 11 M€			
	MAA	CAB : 1 M€			
	AELB ECOPHYTO	CAB : 1 168 972 €			
	AELB (RPD)	CAB : 3 379 000 €			
	AESN			1,1 M€	
	Conseil régional (CR)	MAB 2021 et 2022 : 398 836 €			
Modalités d'aides CAB	Plans de financement	1- 100% ECOPHYTO ²			25% AESN + 75% FEADER
		2- 50% AELB + 50% FEADER			
		3- 25% MAA + 75% FEADER		25% MAA + 75% FEADER	
	Plafond (/an/exploitation)	20 000 € ³			Cofinancier AESN : Déplafonné ou 20 000 € ⁴
Modalités d'aides MAB	Plans de financement	2 % CR + 98 % FEADER « relance »			2% AESN ⁵ + 98% FEADER « relance »
	Plafond (/an/exploitation)	Cofinancier CR : 8 000 € ⁶			Cofinancier AESN : Déplafonné ou 8 000 € ⁴

absence d'enveloppe et/ou de financeur

MAA : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne
AESN : agence de l'eau Seine-Normandie
CR : Conseil Régional

1 Liste de communes disponible auprès des DDT ou des animateurs d'aires d'alimentation de captage. Une demande d'aide CAB comprenant au moins une parcelle incluse dans une AAC d'un captage situé sur le bassin Seine-Normandie permettra de rendre éligible la totalité des surfaces de la demande d'aide à la conversion.

2 Préférentiellement en zone hors contrat territorial selon liste pré-établie par le Conseil régional.

3 Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où les enveloppes disponibles seraient insuffisantes pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des nouveaux engagements 2021 en CAB, ce plafond sera revu à la baisse, étant donné l'obligation de financer tous les nouveaux engagements en CAB avec les enveloppes disponibles.

4 Si l'enveloppe AESN est insuffisante, les critères de plafonnement et de priorisation suivants seront mis en œuvre graduellement :

- ✓ Priorisation des financements conversion (CAB) et maintien (MAB) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires sans plafond ;
- ✓ Si l'enveloppe financière le permet, financement de la CAB sur les AAC non prioritaires avec, si nécessaire, plafonnement de l'aide au montant de 20 000 € ;
- ✓ Si l'enveloppe est suffisante, financement de la MAB sur les AAC non prioritaires avec, si nécessaire, plafonnement de l'aide au montant de 8 000 €.

5 L'aide au maintien n'est éligible aux aides de l'AESN que pour les 5 premières années.

6 Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation.

Critères de sélection :

- part de la SAU en Bio > 98 %
- tous les ateliers d'élevages certifiables effectivement conduits en bio
- aide annuelle > 4000 €

Priorisation MAB Conseil Régional selon les priorités indiquées dans la notice